PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
Équipe 1
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Saint-Quentin, le 24 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 février 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DECROLIERE Christophe

7 cité de l'Aventure
02300 AUTREVILLE

Références : DECR22_Rpref_093_partie_publiable

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 février 2022 dans l'établissement DECROLIERE Christophe implanté 7 cité de l'Aventure 02300 AUTREVILLE. L'inspection a été annoncée le 31 janvier 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Récolement d'une Mise en Demeure avec AP de suspension.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECROLIERE Christophe
- 7 cité de l'Aventure 02300 AUTREVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0003801257
- Régime : Non Classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ancienne activité de VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de Mise en Demeure.
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'Administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives
- « sans suite administrative »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Récolement	AP de Mise en Demeure du 11/07/2019, article 1	/	Levée de suspension, Levée de consignation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les exploitants ont fait évacuer les VHU ainsi que les pièces associées.

Le site n'est plus une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Récolement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2019, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Article 1

Constats :

Rappel des faits :

Le **vendredi 11 octobre 2013** en matinée, l'Inspection des Installations Classées a pu constater que le terrain n'accueille plus d'épaves automobiles et de VHU, ainsi que des déchets divers (ferrailles, etc.).
De même, L'inspection des installations classées n'a pu remarquer la présence de zone de brûlage comme indiquée dans le courrier des plaignantes, à l'intérieur du terrain de Monsieur et Madame DECROLIERE Christophe.

Par courriel, le service Environnement de la DDT adresse à la DREAL le courrier de Monsieur le Maire de la commune d'Autreville en date du 20 juin 2017.
Le Maire de la commune d'Autreville expose les problèmes liés à l'activité de Monsieur Christophe DECROLIERE.

Le **17 août 2017,** l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est rendu sur le site sis 7 cité de l'Aventure, sur la commune d'Autreville, afin de constater l'existence d'un chantier d'entreposage de véhicules hors d'usage sur un terrain d'environ 300 m² (données Géoportail).

Le **04 septembre 2018,** l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est rendue sur le site sis 7 cité de l'Aventure, sur la commune d'Autreville, afin de constater la remise en état du site.

Le **14 mai 2019,** l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est rendu sur le site sis 7 cité de l'Aventure, sur la commune d'Autreville, suite à une plainte afin de constater l'existence d'un chantier d'entreposage de véhicules hors d'usage sur un terrain d'environ 300 m² (données Géoportail).
Cette inspection a donné lieu à un AP de Mise en Demeure et à un AP de Suspensions et Mesures Conservatoire.

Le **02 octobre 2019,** l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est rendu sur le site sis 7 cité de l'Aventure, sur la commune d'Autreville.

En présence de Monsieur DECROLIERE, l'Inspection des Installations Classées a constaté la présence de 4 véhicules hors d'usage sur la parcelle 5 de la section cadastrale AI 01 dont à M. DECROLIERE n'a pas la jouissance. Cette parcelle appartient à M. DECROLIERE Bernard (père de M. DECROLIERE Christophe).
L'Inspection a constaté lors de la visite que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2019 n'étaient pas respectées. En application de l'art. L.171-8 du Code de l'Environnement, l'Inspection a proposé à M. le Préfet un projet d'arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 2 280 € .

Le **16 février 2022,** l'IIC n'a pas constaté de VHU, ni de pièces associées non stockées sur des aires non imperméabilisées.





L’exploitant dispose d’une benne contenant des déchets de ferrailles. Cette surface étant inférieure à 100 m², le site n’est pas classé ICPE (rubrique 2713).



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de suspension, Levée de consignation